

Note de synthèse

Les EHPAD

Les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre.

Les EHPAD ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin. Les EHPAD signent une convention avec le conseil départemental et l'ARS (agence régionale de santé) qui leur apportent des financements en contrepartie d'objectifs de qualité de prise en charge.

Caractéristiques¹

Un EHPAD est un ensemble immobilier collectif (composé en moyenne de 80 logements), à vocation médico-sociale, destiné à accueillir des personnes âgées de plus de 60 ans et dépendantes. C'est ce dernier critère qui distingue notamment l'EHPAD de la résidence senior. Pour les personnes résidentes en EHPAD, le degré de dépendance physique et psychologique est tel qu'il nécessite une assistance journalière et permanente.

Concernant la structure elle-même, les résidents en EHPAD sont hébergés dans des chambres (du studio au T3) recevant un équipement spécifique. On trouve ainsi des dispositifs d'appel d'urgence, des lits électriques à hauteur variable, des tables adaptables à hauteur variable, des fauteuils de douche et de confort variables, des baignoires à hauteur variable ou encore des fauteuils élévateurs d'hygiène électrique.

Malgré la dépendance et l'environnement médical, les EHPAD ont su développer des espaces communs destinés à la convivialité et au partage entre résidents (bar, cafétéria, restaurant, salle multi-médias, salle de soins, salon de coiffure etc...).

Autre différence avec les résidences seniors ou les maisons de retraite classiques, les EHPAD offrent aux résidents une permanence des soins 24h/24h avec la présence et la mise à disposition d'un personnel médical qualifié (aides-soignants, infirmiers, médecins, pharmacien, masseurs, kinésithérapeutes...).

Quel est le profil type du résident en EHPAD

À la différence des résidences seniors, les EHPAD accueillent des personnes pour lesquelles la dépendance est déjà installée et qui nécessitent une assistance permanente pour mener les actes de la vie quotidienne.

L'âge d'entrée en EHPAD est en moyenne de 86 ans. Cet accès tardif met en lumière les progrès médicaux ainsi que le développement des solutions d'hébergement alternatives accompagnant la perte d'autonomie progressive (résidence senior, aide à domicile).

Les femmes dans les EHPAD sont largement représentées puisqu'elles composent plus de 70% de la population résidente.

Quelles sont les affections et déficiences principales dont souffrent les résidents en EHPAD?

De nombreuses études montrent que les résidents en EHPAD souffrent en réalité de plusieurs affections associées (on parle de polyopathie). Les principales affections dont souffrent les résidents d'EHPAD sont la maladie d'Alzheimer (55%) suivie de près par l'hypertension artérielle (49%). Fort de ce constat, les EHPAD intègrent quasi systématiquement des unités Alzheimer au moment de leur conception.

A qui s'adressent les EHPAD ?²

Les EHPAD s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. Ces personnes peuvent être partiellement ou totalement dépendantes pour des raisons physiques ou mentales.

1 <http://www.investirlmnp.fr/destination-detail/ehpad-definition-1>

2 <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/beneficier-aidés/les-aides-au-logement>

	<p>Les EHPAD sont à même d'accueillir les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées.</p>
<p>Comment fonctionnent les EHPAD ?</p>	<p>Les EHPAD accueillent en général entre 50 et 120 résidents, à l'exception des petites unités de vie, qui sont des EHPAD de petite taille, qui accueillent moins de 25 personnes.</p> <p>L'accompagnement est global en EHPAD : les résidents et leurs proches sont déchargés de toute l'intendance quotidienne.</p> <p>Les EHPAD proposent des prestations hôtelières, un accompagnement de la perte d'autonomie et un encadrement des soins quotidiens.</p> <p>Des prestations hôtelières (hébergement, restauration, animation)</p> <p>Les résidents ont une chambre et une salle de bain privative dans la plupart des EHPAD.</p> <p>Certains EHPAD proposent des chambres doubles pour les personnes acceptant de partager leur chambre ou pour les couples. Des chambres simples communicantes peuvent aussi parfois être proposées aux couples.</p> <p>L'EHPAD assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la restauration : 3 repas et un goûter voire une collation le soir, • l'entretien des espaces privatifs et des espaces collectifs, • la fourniture du linge de maison : draps, couvertures..., • l'animation : certaines animations comme des sorties à l'extérieur peuvent être proposées moyennant une participation financière supplémentaire. <p>L'entretien des vêtements des résidents peut être inclus dans le tarif hébergement</p>
<p>Combien ça coûte ?</p>	<p>Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un tarif hébergement,ⁱ • un tarif dépendance qui correspond à son GIR.ⁱⁱ <p>Les soins et une partie du matériel médical sont pris en charge par l'Assurance maladie et ne sont pas facturés aux résidents</p>
<p>Quelles aides publiques en EHPAD ?</p>	<p>Il existe trois aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>l'ASH (aide sociale à l'hébergement)</u> sous réserve que l'établissement soit habilité à l'aide sociale, • <u>les aides au logement</u> qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement, • <u>l'APA (allocation personnalisée d'autonomie)</u> en établissement qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les personnes en GIR 1-2 et GIR 3-4 (les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles)

	à l'APA).
--	-----------

i Des tarifs hébergement différents peuvent être pratiqués en fonction des caractéristiques des chambres proposées par l'établissement :

Chambre individuelle, chambre double... chambre avec balcon, superficie de la chambre...

Le tarif est fixé différemment pour les places habilitées à l'aide sociale et les places non habilitées à l'aide sociale :

- **pour les places habilitées à l'aide sociale** : c'est le conseil départemental qui fixe le montant du tarif
- **pour les places non habilitées à l'aide sociale** : c'est le gestionnaire de l'établissement qui fixe librement le tarif hébergement.

ii **Il est fixé par le conseil départemental pour une durée d'un an. Il est calculé en fonction du niveau moyen de dépendance des résidents mesuré par le GIR.**

Il existe trois tarifs dépendance. Plus la dépendance du résident est élevée, plus le tarif journalier sera élevé :

- le tarif correspondant au GIR 1-2 est le tarif le plus élevé : les résidents = très dépendants ;
- le tarif correspondant au GIR 3-4 est le tarif intermédiaire : les résidents = dépendants ;
- le tarif correspondant au GIR 5-6 est le tarif le moins élevé : les résidents = autonomes.